

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LAFITENIA VOL LIBRE »



TITRE 1 : CONSTITUTION, OBJET, SIÈGE ET RESPONSABILITÉ

Article 1.1 : Dénomination, Siège et Déclaration

L'association « Lafitenia Vol Libre » est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de gérer et de promouvoir les activités de vol libre, dans la discipline du parapente, sur le site de « Lafitenia » situé Chemin de Kokotia à Saint-Jean-de-Luz (64500).

L'association a été fondée le 11 août 2026. Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé à l'adresse :

Association Lafitenia Vol Libre
chez Monsieur Hervé Pochelu
Maison Biltzarrea
149 Elixako Bidea
64250 Louhossoa

L'association fait l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture de Bayonne. Elle est à but non lucratif et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

TITRE 2 : SPÉCIFICITÉS DU SITE DE LAFITENIA

Le site de Lafitenia fait l'objet d'une convention tri-partite entre la ville de Saint-Jean-de-Luz, la Direction des Services de la Navigation Aérienne et l'association Lafitenia Vol Libre.

Article 2.1 : Terrain d'Évolution

L'activité parapente s'effectue sur un terrain communal, situé Chemin de Kokotia à Saint-Jean-de-Luz.

Une convention d'occupation lie l'association au propriétaire du terrain. La mise à disposition de ce terrain peut être résiliée par le propriétaire sous un préavis de six (6) mois sans obligation de justification, ou immédiatement en cas de force majeure.

Article 2.2 : Espace Aérien (CTR Biarritz)

La zone d'évolution se situe dans la zone de contrôle (CTR) de classe D de l'aéroport de Biarritz. La pratique du parapente y est soumise aux autorisations

accordées par la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) et les autorités locales.

Ces autorisations, renouvelables par tacite reconduction, peuvent être suspendues ou retirées à tout moment sans préavis. Leur maintien est conditionné au respect individuel de chaque adhérent de la Charte.

Tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement cette Charte dès son adhésion.

Article 2.3 : Obligations de l'association

Article 2.3.1 : Spécificités du Vol en Bord de Mer

La pratique en bord de mer présentant des contraintes particulières, chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et du Règlement propres au site de Lafitenia en sus de la réglementation aérienne.

Article 2.3.2 : Engagements de l'Association

Seuls les adhérents inscrits et à jour de leur cotisation peuvent pratiquer l'activité parapente sur le site de Lafitenia.

À ce titre, et afin de pérenniser cette activité, l'association s'engage à :

- Élaborer, adopter et mettre à jour la Charte et le Règlement.
- Gérer la fréquentation et l'utilisation de la zone d'évolution et d'envol.
- Veiller au strict respect de la Charte et du Règlement.
- Administrer le site qui lui est confié dans le respect de l'environnement et de la propriété d'autrui.
- Défendre les intérêts de l'association vis-à-vis des tiers, des collectivités et des autorités.
- Veiller à une stricte neutralité politique et religieuse.

Article 2.3.3 : Responsabilité

L'association répond des engagements régulièrement pris en son nom. Les membres du Bureau ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association du seul fait de leurs fonctions. Leur responsabilité personnelle peut toutefois être engagée dans les conditions prévues par la loi. Chaque adhérent pratique le vol libre sous sa propre responsabilité et demeure responsable des conséquences de ses actes.

TITRE 3 : CATÉGORIES D'ADHÉRENTS ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 3.1 : Catégories d'Adhérents

L'association se compose de trois catégories d'adhérents :

3.1.1 Adhérents permanents :

Les adhérents permanents s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Ils sont convoqués aux Assemblées Générales et disposent du droit de vote.

Ils sont éligibles au Bureau de l'association.

3.1.2 Adhérents visiteurs :

Les adhérents visiteurs s'acquittent d'un titre d'accès à durée limitée leur accordant le droit de voler sur le site pendant ladite période.
Leur adhésion prend fin automatiquement à l'expiration de leur titre d'accès.
Les adhérents visiteurs ne sont pas convoqués aux Assemblées Générales, ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles aux organes de direction.

Article 3.1.3 : Membres d'honneur ou honoraires

La qualité de membre d'honneur ou honoraire peut être décernée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, à des personnes physiques ou morales.

Notamment, la qualité de membre d'honneur peut être accordée de droit ou sur délibération à des personnalités institutionnelles, telles que le Maire de Saint-Jean-de-Luz.

Ils sont invités aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 3.2 : Conditions d'Adhésion

Pour être adhérent de l'association (permanent ou visiteur), il convient de :

- Être âgé de 18 ans révolus (ou 14 ans révolus sous réserve d'une autorisation parentale).
- Remplir le formulaire d'adhésion (en ligne ou physique).
- S'engager à respecter les Statuts, la Charte et le Règlement.
- S'acquitter de la cotisation annuelle (permanent) ou du titre d'accès temporaire (visiteur).
- Être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne en cours de validité.

Une attestation nominative (pouvant être dématérialisée) est délivrée après validation. Elle doit pouvoir être présentée à tout contrôle des forces de l'ordre ou d'un adhérent habilité du Comité technique ou du Bureau.

Les membres d'honneur ou honoraires sont dispensés des formalités d'adhésion, sauf s'ils souhaitent pratiquer le vol libre sur le site.

TITRE 4 : GOUVERNANCE (BUREAU ET COMITÉ TECHNIQUE)

Article 4.1 : Le Bureau (Organe Exécutif et de Gestion)

L'association est administrée et gérée par un Bureau, composé d'au moins 3 membres permanents non professionnels du vol libre sur le site.

Élection : Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

Composition :

Le Bureau comprend au minimum :

- Un(e) Président(e) (obligatoirement majeur(e))
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(ière) (obligatoirement majeur(e))

Le cas échéant : un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire adjoint(e), un(e) Trésorier(ière) adjoint(e).

Éligibilité :

Est éligible au Bureau tout adhérent permanent, âgé de 18 ans révolus au jour de l'élection, à jour de sa cotisation annuelle.
Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un (1) an.

Rôle et Attributions :

- Le Bureau assure la gestion courante, l'administration, la comptabilité et l'ordonnancement des dépenses.
- Le Bureau fixe le montant des cotisations annuelles et des titres d'accès temporaires.
- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il négocie et signe les conventions, protocoles d'accord et la Charte avec le propriétaire du terrain et les autorités.
- Le Président exerce ses fonctions sous le contrôle et dans le cadre des délibérations du Bureau.

Article 4.2 : Le Comité technique (Conseil et Vigilance Terrain)

Le Comité technique est composé d'adhérents permanents volontaires, nommés par le Bureau en raison de leur expérience du site et de leur connaissance de la pratique du parapente.

Le Bureau peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

- Rôle et attributions

Entretenir, améliorer et animer le site de Lafitenia.

Participer à l'écriture du Règlement ainsi que de la Charte des adhérents.

Conseiller et informer les adhérents sur les aspects techniques et de sécurité.

Aider le Bureau dans la gestion et la maintenance du site.

- Rôle consultatif

Le Comité technique émet un avis consultatif auprès du Bureau en cas de procédure disciplinaire ou de projet de sanction à l'encontre d'un adhérent.

Statut :

Les membres du Comité technique agissent sous la responsabilité du Bureau.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de représentation légale de l'association.

TITRE 5 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET PROCÈS-VERBAUX

Article 5.1 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice financier. Elle rassemble les adhérents permanents à jour de leur cotisation annuelle.

Convocations :

Les membres sont convoqués quinze (15) jours au moins avant la date fixée, par voie électronique. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau.

Quorum et Droit de Vote :

Est électeur tout adhérent permanent âgé de 16 ans révolus, à jour de sa cotisation.

La présence ou représentation du cinquième (1/5) des adhérents permanents électeurs est requise pour la validité des délibérations.
Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Modalités de Vote : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Attributions :

- Entend le rapport moral, le rapport de gestion et le rapport financier.
- Approuve les comptes et vote le budget prévisionnel.
- Le Bureau rend compte à l'Assemblée générale des tarifs en vigueur.
- Procède à l'élection et au renouvellement des membres du Bureau.

Article 5.2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande du quart (1/4) au moins des adhérents permanents pour traiter de sujets urgents ou majeurs (modification des statuts, dissolution, etc.). Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 5.3 : Procès-Verbaux et Registre

Les délibérations des Assemblées Générales et du Bureau sont consignées par le Secrétaire dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont retranscrits, sur un registre, éventuellement dématérialisé.

TITRE 6 : RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 6.1 : Recettes

Les ressources de l'association se composent de :

- Les cotisations des adhérents permanents et visiteurs.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons, mécénats et partenariats.
- Toutes autres ressources ou actifs non interdits par la loi.

Article 6.2 : Dépenses

Frais de gestion et fonctionnement de l'association.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité et du Bureau, sont bénévoles. Les frais engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, dans les conditions fixées par le Bureau.

Article 6.3 : Activité commerciale:

L'association se réserve le droit d'exercer une activité commerciale dans un but non lucratif et de manière exceptionnelle.

Aucune structure commerciale, professionnelle ou associative autre que l'association Lafitenia Vol Libre n'est autorisée à exercer ou enseigner sur le site de Lafitenia.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et gérées par le Trésorier sous le contrôle du Bureau. Une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses est tenue régulièrement.

TITRE 7 : SANCTIONS, PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT ET DISSOLUTION

Article 7.1 : Perte de la qualité d'adhérent, Exclusion temporaire ou Radiation
La qualité d'adhérent (permanent ou visiteur) se perd par :

- La démission adressée au Bureau.
- Le décès.
- L'expiration du titre d'accès temporaire ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle.
- Non-respect des conditions d'adhésion.
- Tout motif grave, infraction à la Charte, au Règlement ou tout comportement inadapté ou dangereux.

La radiation ou exclusion est prononcée par le Bureau et notifiée à l'adhérent.

Procédure de recours :

l'intéressé est invité à présenter ses explications devant le Bureau (qui peut consulter le Comité technique).

En cas d'exclusion, l'adhérent peut former un recours devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Article 7.2 : Dissolution

La perte définitive de la possibilité d'utiliser le site de Lafitenia peut constituer un motif de convocation d'une Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le maintien ou la dissolution de l'association.

En cas de dissolution, l'actif net sera dévolu conformément à la loi à une association ayant un objet similaire.

Aucun adhérent ne peut prétendre à un quelconque remboursement ou partage de l'actif.

TITRE 8 : DÉMATÉRIALISATION ET AFFILIATION FÉDÉRALE

Article 8.1 : Communication et Digitalisation

L'association privilégie la gestion dématérialisée :

Les Statuts, la Charte et le Règlement sont des documents publics consultables sur le site internet ou l'espace numérique de l'association.

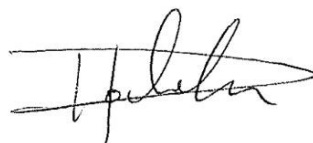
Ces documents (ou un lien) sont envoyés à l'adhérent suite au paiement de sa cotisation ou de son titre d'accès temporaire.

Le paiement fait office de signature, il certifie que l'adhérent a pris connaissance des documents et s'engage à les respecter.

En aucun cas l'adhérent ne pourra se prévaloir d'ignorer ces documents.

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le 18 août 2026

Le Président : Monsieur POCHELU Hervé
(Signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Pochelu', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Le Secrétaire : Monsieur HERIDE Arnaud
(Signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Heride', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Le Trésorier : Monsieur MACQUART Stéphane
(Signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Macquart', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.